Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2104

22.10.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2104 DE LA COMMISSION

du 21 octobre 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2029 en ce qui concerne des modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 29 novembre 2019, le règlement d'exécution (UE) 2019/2029 de la Commission ([2]) a octroyé une autorisation de l'Union, numérotée EU-0020461-0000, à la société CVAS Development GmbH pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol». L'annexe dudit règlement d'exécution contient un résumé des caractéristiques du produit pour ce produit biocide unique.

(2) Le 30 novembre 2022 et le 11 février 2025, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([3]), CVAS Development GmbH a soumis des notifications à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence») en ce qui concerne des modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol», telles que visées au titre 1 de l'annexe dudit règlement d'exécution. Les notifications ont été enregistrées dans le registre des produits biocides (ci-après le «registre») sous les numéros BC-QB082302-54 et BC-CC104178-64. Les propositions notifiées de modifications de cette autorisation concernent un changement d'adresse du titulaire de l'autorisation, un changement d'adresse de l'un des fabricants du produit biocide et l'ajout de deux sites de production.

(3) Le 10 janvier 2023 et le 18 mars 2025, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, des avis ([4]) sur les modifications administratives notifiées concernant l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol». Dans ces avis, l'Agence conclut que les modifications proposées constituent des modifications administratives au sens de l'article 50, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) nº 528/2012 et du titre 1, sections 1 et 2, de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seront toujours remplies.

(4) Le 18 mars 2025, l'Agence a transmis à la Commission un résumé révisé des caractéristiques du produit biocide de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol» dans toutes les langues officielles de l'Union, incluant toutes les modifications administratives demandées, conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2019/2029 de la Commission du 29 novembre 2019 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol» (JO L 313 du 4.12.2019, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/2029/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

([4]) Avis de l'Agence du 10 janvier 2023 et du 18 mars 2025 sur les modifications administratives apportées à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol», avis nºs UAD-C-1635714-34-00/F et UAD-C-1810381-35-00/F https://echa.europa.eu/documents/10162/3443008/opinion_for_ua-admin_changes_bc-qb082302-54_en.pdf/4d1b6b3f-e7d9-1891-c6f8-d33708602bd0?t=1686103139710 et https://echa.europa.eu/documents/10162/95571017/ua_adc_echa-opinion_bc-cc104178-64_en.pdf/cbae0e96-6933-67ee-5d70-0da3e1fd6a0e?t=1742289737846.

(5) La Commission souscrit aux avis de l'Agence et considère dès lors qu'il est approprié de modifier l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol» afin d'introduire les modifications administratives demandées par CVAS Development GmbH.

(6) À l'exception des modifications administratives, toutes les autres informations figurant dans le résumé des caractéristiques du produit biocide «CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol», tel qu'il est établi à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2029, restent inchangées.

(7) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version consolidée du résumé des caractéristiques du produit biocide qui doit être publié par l'Agence, il y a lieu de remplacer l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2029 dans son intégralité, En raison d'une modification, en février 2024, du format utilisé pour la génération du résumé des caractéristiques du produit biocide dans le registre, le résumé des caractéristiques du produit biocide figurant à ladite annexe devrait également inclure des modifications rédactionnelles et de présentation mineures.

(8) Il convient donc de modifier le règlement d'exécution (UE) 2019/2029 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2019/2029 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 octobre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation: EU-0020461-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0020461-0000

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom commercial/noms commerciaux du produit**

Nom commercial/noms commerciaux	CVAS Disinfectant product based on Propan-2-ol calgonit DS 622 R 3000 SCHNELLDESINFEKTION IPADES 70 Alpha Septin Blu-Sept Disinfect home Schnell Des Disinfect Rapid Bakt-Ex Pur Bakt-Ex Rapid ROTIE-DES quick Bactazol I Dezynfektator EOSSAN-Desinfektionsspray-Fluid FS-7-Spray Gartengeräte Hygiene Spray NeudoClean Hygiene Spray

1.2. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	CVAS Development GmbH
	Adresse	Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne
Numéro de l'autorisation	EU-0020461-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0020461-0000	
Date de l'autorisation	24/12/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	30/11/2029	

1.3. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Brenntag GmbH
Adresse du fabricant	Messeallee 11 45131 Essen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Brenntag GmbH Am Nordseekai 22 73207 Plochingen Allemagne

Nom du fabricant	ACT GmbH
Adresse du fabricant	Weidenweg 12 73087 Bad Boll Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	ACT GmbH Weidenweg 12 73087 Bad Boll Allemagne

Nom du fabricant	Meyer Chemie GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Werkstr 25 32130 Enger Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Meyer Chemie GmbH & Co. KG Werkstr 25 32130 Enger Allemagne

Nom du fabricant	Calvatis GmbH
Adresse du fabricant	Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Calvatis GmbH Am Hafen 16 68526 Ladenburg Allemagne

Nom du fabricant	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Propane-2-ol
Nom du fabricant	Shell Nederland Raffinaderij B.V.
Adresse du fabricant	Vondelingenweg 601 3196 KK, Vodelingenenplaat Rotterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Shell Nederland Raffinaderij B.V. site 1 Vondelingenweg 601 3196 KK, Vodelingenenplaat Rotterdam Pays-Bas

Substance active	Propane-2-ol
Nom du fabricant	ExxonMobil
Adresse du fabricant	4999 Scenic Highway LA 70897 Baton Rouge, Louisana États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	ExxonMobil site 1 4999 Scenic Highway LA 70897 Baton Rouge, Louisana États-Unis d'Amérique

Substance active	Propane-2-ol
Nom du fabricant	INEOS Solvents Germany GmbH
Adresse du fabricant	Römerstraße 733 47443 Moers Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	INEOS Solvents Germany GmbH site 1 Römerstraße 733 47443 Moers Allemagne

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Propane-2-ol		Substance active	67-63-0	200-661-7	61,25 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Tout autre liquide (prêt à l'emploi)

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE**

Mentions de danger	H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P261: Éviter de respirer les vapeurs. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter. P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405: Garder sous clef.

	P501: Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation 1 — Désinfection de petites surfaces dans les produits de type 2 par des utilisateurs non professionnels

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Toutes Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: Toutes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de surfaces non poreuses dans les zones domestiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation / Pulvérisation et essuyage / Versage et essuyage Description détaillée: Pulvérisation (avec un pulvérisateur à gâchette ou un atomiseur)
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40-50 ml/m^2 - Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	grand public (non professionnels)

Dimensions et matériaux d'emballage	1. Bouteille: Polyéthylène de haute densité (PEHD), 250 – 1 000 mL 2. Bouteille avec tête d'atomiseur ou de pulvérisateur à gâchette pour brouillard fin: PEHD, 250 – 1 000 ml

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le titulaire de l'autorisation doit préciser la dose d'application typique de manière simple et facilement compréhensible sur l'étiquette:

— Pulvérisateur à gâchette: appliquer 20 pulvérisations pour 0,5 m^2.

— Atomiseur: appliquer 3 jets pour 100 cm^2.

— Bouteille: appliquer un godet doseur par m^2

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir la section 5.2

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir la section 5.3

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir la section 5.4

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir la section 5.5.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation 2 — Désinfection de petites surfaces dans les produits de type 2 par des professionnels

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Toutes Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: Toutes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de surfaces non poreuses dans l'industrie, les petites entreprises, les institutions et les zones domestiques.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation / Pulvérisation et essuyage / Versage et essuyage Description détaillée: Pulvérisation (avec un pulvérisateur à gâchette ou un atomiseur)

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40-50 ml/m² - Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	1. Bouteille: PEHD, 250 – 1 000 ml 2. Bouteille avec tête d'atomiseur ou de pulvérisateur à gâchette pour brouillard fin: PEHD, 250 – 1 000 ml 3. Conteneurs de vrac intermédiaires (GRV): PEHD, 720 l 4. Fût: acier, galvanisé et peint, 200 – 220 l 5. Bidon: PEHD, 5 – 50 l

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir la section 5.1

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

1. La mesure de gestion des risques suivante doit être prise en compte lors de la désinfection des machines agroalimentaires et lors de la procédure de remplissage, à moins qu'elle puisse être remplacée par des mesures techniques et/ou organisationnelles: le port d'un équipement de protection des yeux est recommandé pendant la manipulation du produit.

2. Ce produit ne peut être appliqué que pour désinfecter de petites surfaces.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir la section 5.3

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir la section 5.4

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir la section 5.5

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Utilisation 3 — Désinfection de petites surfaces dans les produits de type 4 par des utilisateurs non professionnels

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Toutes

	Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: Toutes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de surfaces non poreuses dans les cuisines. Désinfection de l'équipement de jardinage à des fins d'hygiène humaine uniquement.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation / Pulvérisation et essuyage / Versage et essuyage Description détaillée: Pulvérisation (avec un pulvérisateur à gâchette ou un atomiseur)
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40-50 ml/m^2 - Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	grand public (non professionnels)
Dimensions et matériaux d'emballage	1. Bouteille: PEHD, 250 – 1 000 ml 2. Bouteille avec tête d'atomiseur ou de pulvérisateur à gâchette pour brouillard fin: PEHD, 250 – 1 000 ml

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

1. Utiliser à température ambiante (20± 2 °C).
2. Le titulaire de l'autorisation doit préciser la dose d'application typique de manière simple et facilement compréhensible sur l'étiquette:
 - Pulvérisateur à gâchette: appliquer 20 pulvérisations pour 0,5 m^2.
 - Atomiseur: appliquer 3 jets pour 100 cm^2.
 - Bouteille: appliquer un godet doseur par m^2
3. Désinfection de l'équipement de jardinage à des fins d'hygiène humaine uniquement.
4. Désinfection de l'équipement de jardinage à l'intérieur uniquement.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir la section 5.2

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir la section 5.3

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir la section 5.4

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir la section 5.5

4.4. **Description de l'utilisation**

Tableau 4

Utilisation 4 — Désinfection de petites surfaces dans les produits de type 4 par des professionnels

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: Toutes Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: Toutes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de surfaces non poreuses dans les cantines ou les cuisines, industrie agroalimentaire (y compris les brasseries). Désinfection de l'équipement de jardinage à des fins d'hygiène humaine uniquement.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation / Pulvérisation et essuyage / Versage et essuyage Description détaillée: Pulvérisation (avec un pulvérisateur à gâchette ou un atomiseur)
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 40-50 ml/m^2 - Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	1. Bouteille: PEHD, 250 – 1 000 ml 2. Bouteille avec tête d'atomiseur ou de pulvérisateur à gâchette pour brouillard fin: PEHD, 250 – 1 000 ml 3. GRV: PEHD, 720 l 4. Fût: acier, galvanisé et peint, 200 – 220 l 5. Bidon: PEHD, 5 – 50 l

4.4.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

1. Utiliser à température ambiante (20± 2 °C).

2. Désinfection de l'équipement de jardinage à des fins d'hygiène humaine uniquement.

3. Désinfection de l'équipement de jardinage à l'intérieur uniquement.

4.4.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

1. Fournir une ventilation adéquate (ventilation industrielle ou en maintenant les fenêtres et les portes ouvertes).
2. Ce produit ne peut être appliqué que pour désinfecter de petites surfaces.
3. La mesure de gestion des risques suivante doit être prise en compte lors de la désinfection des machines agroalimentaires et lors de la procédure de remplissage, à moins qu'elle puisse être remplacée par des mesures techniques et/ou organisationnelles: le port d'un équipement de protection des yeux est recommandé pendant la manipulation du produit.

4.4.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir la section 5.3

4.4.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir la section 5.4

4.4.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir la section 5.5

Chapitre 5. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION** ([1])

5.1. **Consignes d'utilisation**

1. Nettoyer les surfaces avant utilisation.
2. Appliquer le produit non dilué sur la surface en le pulvérisant. Veiller à mouiller les surfaces dans leur intégralité. Laisser agir pendant au moins 15 minutes.
3. Appliquer le produit non dilué sur la surface en pulvérisant/versant le produit puis essuyer la surface. Veiller à mouiller les surfaces dans leur intégralité. Laisser agir pendant au moins 5 minutes.
4. Ne pas appliquer plus de 50 ml/m^2.
5. Les lingettes usagées doivent être éliminées dans un récipient fermé.
6. Pour les utilisateurs non professionnels uniquement: ne pas appliquer plus de 4 fois par jour.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

1. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
2. Éviter le contact avec les yeux.
3. Ne pas appliquer en présence de jeunes enfants.
4. Éloigner les enfants et les animaux domestiques des pièces dans lesquelles la désinfection a lieu. Apporter une ventilation adéquate avant de laisser les enfants entrer dans les pièces traitées.
5. Pour le remplissage, un entonnoir doit être utilisé.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Premiers secours:

1. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
2. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
3. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

([1]) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

4. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux réglementations locales en vigueur.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Tenir au frais (30 °C maximum) et à l'abri du gel.

Durée de conservation: 24 mois.

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

1. Remarque: la valeur de référence européenne de 129,28 mg/m³ pour la substance active propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0) a été utilisée pour l'évaluation des risques de le produit.
2. Informations sur les mentions de danger et conseils de prudence:

 H319 devrait entrainer P280 (Porter un équipement de protection des yeux/du visage). Cependant, pour une utilisation non professionnelle, l'utilisation correcte d'un équipement de protection individuelle ne peut pas être envisagée. Après une évaluation qualitative du risque, un conseil supplémentaire (étiquetage) portant la mention «Éviter le contact avec les yeux.» et les autres conseils de prudence P305 + P351 + P338 et P337 + P313 sont considérés comme suffisants pour protéger les utilisateurs non professionnels contre le risque correspondant.

 H319 devrait également entrainer P264 (Se laver … soigneusement après manipulation). Ce conseil de prudence n'est lui non plus pas requis dans la mesure où le propan-2-ol et le produit biocide formulé sont très volatils et s'évaporeront rapidement en cas de contact avec la peau. Ainsi, le lavage des mains ou d'autres parties du corps n'est pas nécessaire.

 H336 devrait entrainer P304 + P340 (EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer). En vertu du Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (2016), ce conseil de prudence est facultatif. Compte tenu du faible danger de toxicité aiguë par inhalation du produit biocide, ce conseil de prudence n'est pas requis.